



Service Actions Scolaire  
et Péri-scolaire

n°2026-234

## DECISION DU MAIRE

**PRISE LE 22 MAI 2026**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

---

### OBJET : Tarifs péri et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision du maire du 29 juillet 2025 fixant les derniers tarifs en vigueur,

**SUR** proposition de la commission Actions Scolaire et Péri-scolaire du 12 mai 2026,

### DECIDE

**Article 1** : Les tarifs péri et extrascolaires sont fixés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

Pause méridienne (repas compris) 1 <sup>er</sup> enfant	5.90 € le repas
Pause méridienne (repas compris) 2 <sup>ème</sup> enfant	5.40 € le repas
Pause méridienne (repas compris) 3 <sup>ème</sup> enfant et +	4.90 € le repas
Pause méridienne avec panier repas fourni par la famille (PAI)	3,80 € le repas
Etudes dirigées	2,00 € par jour
Garderies préscolaires maternelles et élémentaires*	4,80 € par jour
Garderies post-scolaires élémentaires*	5,05 € par jour
Garderies post-scolaires maternelles*	7,50 € par jour
Accueils de loisirs maternels et élémentaires* :	
. Tarif repas compris	19,00 € par jour
. Tarif avec panier repas fourni par la famille (PAI)	16,90 € par jour
. Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy repas compris	47,50 € par jour
. Enfants des communes extérieures non scolarisés à Soisy avec panier repas fourni par la famille (PAI)	46,00 € par jour

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260522-SCO2026DEC234-AU  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

**Article 2** : La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

**Article 4** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

 Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 MAI 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 26 MAI 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.